

LÉGENDE DU ZONAGE

--- Limite de zone

- Ua** Zone urbaine de centre ville et faubourgs anciens
- Ub** Zone urbaine d'extension de la ville sous forme résidentielle
- Uba** Secteur de la zone Ub, mixité fonctionnelle renforcée
- Uc** Zone d'équipements collectifs
- Uh** Zone urbaine de hameaux
- Uz** Zone d'activités économiques
- Uza** Secteur de la zone Uz plus spécifiquement destiné à l'activité commerciale

- 1AU** Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUz** Zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- 1AUza** Secteur destiné aux activités notamment artisanales et commerciales et dont les volumes bâtis seront plus contenus pour une meilleure intégration au paysage

- A** Zone protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages
- Nj** Secteur de la zone N occupé par des jardins maraichers ou potagers
- Ni** Secteur de la zone N destiné principalement aux équipements collectifs de loisirs en zone naturelle

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé

Règles d'implantation particulières (articles 6) :

- Recul maximum des constructions principales

Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :

- Haies à préserver pour le maintien ou la remise en état des continuités écologiques
- AE** Haies à préserver pour leur caractère anti-érosif
- R** Haies en ripisylve à préserver
- Boisement
- Secteur à mettre en valeur
- Zones humides

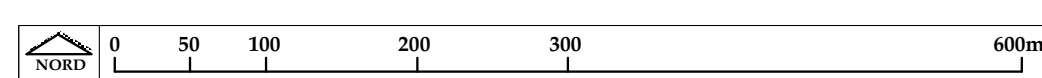
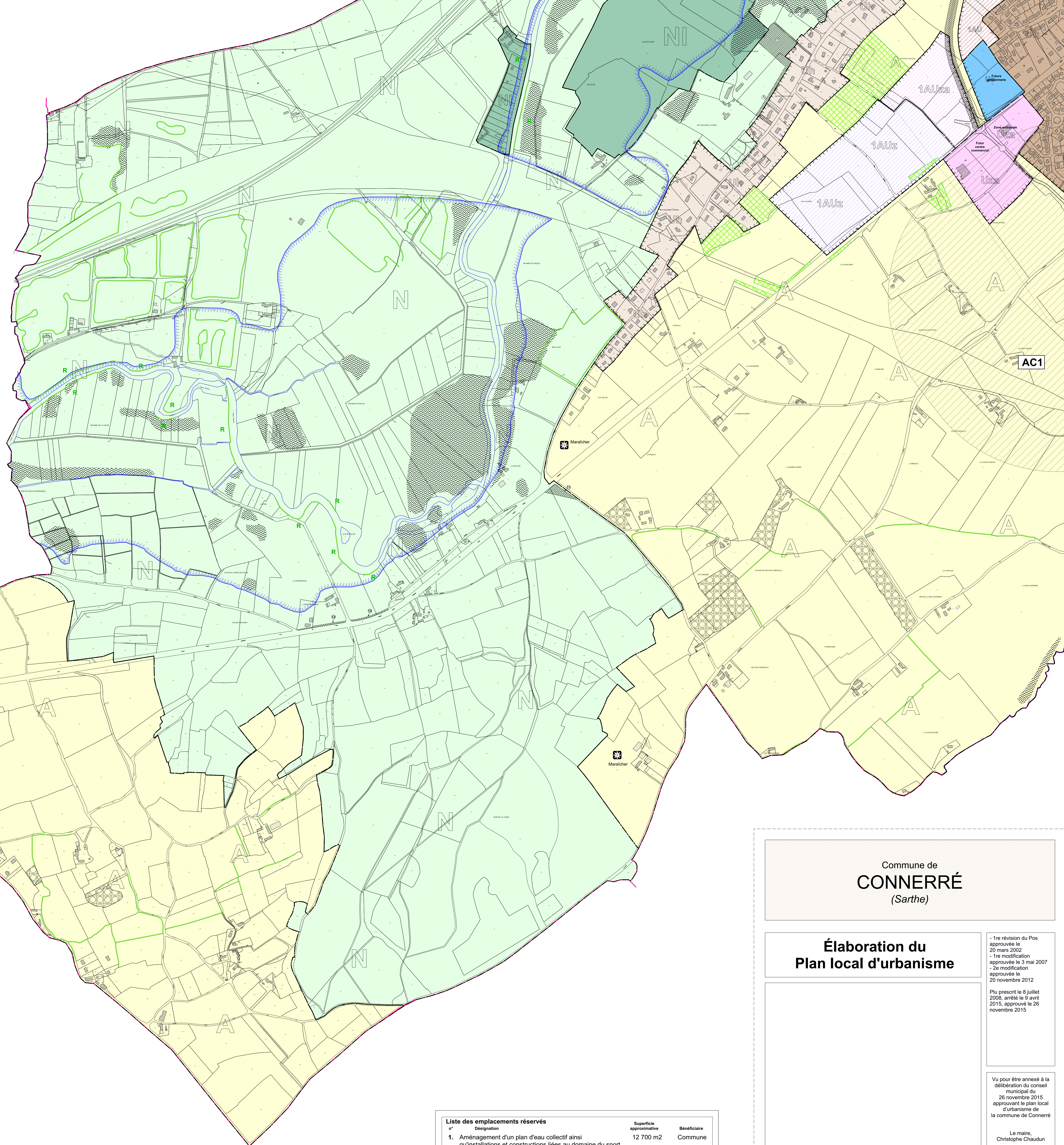
Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015

Pour information :

- Zone concernée par le plan de prévention des risques inondation. Ce report peut comporter quelques décalages, le plan officiel est celui figurant aux servitudes d'utilité publique

- AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques

- Exploitation agricole ou maraîchère



n°	Designation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement d'un plan d'eau collectif ainsi qu'installations et constructions liées au domaine du sport, des loisirs, du tourisme et d'accès	12 700 m2	Commune
2.	Extension de la station d'épuration	12 200 m2	Saepa
3.	Extension de la station d'épuration	3 900 m2	Saepa
4.	Création d'une voie de contournement	33 900 m2	Commune
5.	Création d'accès et de stationnement	1 000 m2	Commune
6.	Aménagement de voirie	50 m2	Commune
7.	Aménagement de voirie	50 m2	Commune
8.	Élargissement de voirie	370 m2	Commune
9.	Création d'un accès	40 m2	Commune
10.	Aménagement de voirie	810 m2	Commune
11.	Élargissement de voirie	2 300 m2	Commune
12.	Création d'une liaison douce	1 350 m2	Commune
13.	Création d'une liaison douce	2 200 m2	Commune

Commune de
CONNERRÉ
(Sarthe)

**Élaboration du
Plan local d'urbanisme**

- 1re révision du Pos approuvée le 20 mars 2002
- 1re modification approuvée le 3 mai 2007
- 2e modification approuvée le 20 novembre 2012

Plu prescrit le 8 juillet 2008, arrêté le 9 avril 2015, approuvé le 26 novembre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Connerré

Le maire,
Christophe Chaudun

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de la partie sud de la commune

Date : **20 octobre 2015** Phase : **Approbation** Échelle : **1 / 5 000** Pièce n° **4.3**

Mairie de Connerré, rue de l'Abreuvoir - BP 10 (72160)
tél : 02 43 89 00 66 / fax : 02 43 89 99 80 / courriel : mairie.connerré@wanadoo.fr
Agence Gilson et associés Sas, paysagiste urbaniste
2, rue des Côtés, 28000 Chartres